

Raison d'être

La Commission des champs de bataille nationaux (CCBN), en tant que gestionnaire du parc des Champs-de-Bataille de Québec, permet aux Canadiens et aux Canadiennes de bénéficier du premier parc historique national au Canada et de l'un des plus prestigieux parcs urbains au monde.

Mandat et rôle

La CCBN assume la responsabilité de l'administration, de la gérance, de la conservation et de la mise en valeur du parc des Champs-de-Bataille (situé dans la ville de Québec) ainsi que de la gestion des fonds attribués à cette fin. Elle tient son mandat de la *Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec*ⁱ, 7-8 Édouard VII, chap. 57, promulguée le 17 mars 1908, et de ses amendements. Elle rend compte au Parlement par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien. Elle est dirigée par un conseil d'administration formé de neuf commissaires : sept commissaires sont nommés par le gouverneur en conseil et la loi constitutive de la CCBN autorise la nomination d'un représentant par les provinces du Québec et de l'Ontario, en considération de leur contribution lors de la création de la Commission.

Le conseil d'administration décide des orientations générales visant l'atteinte du résultat stratégique de faire du parc un site historique et urbain prestigieux, naturel, accessible, sécuritaire et éducatif et assume la surveillance générale. Le secrétaire, qui agit comme directeur général, est nommé par le gouverneur en conseil. Il est responsable de mettre en œuvre les orientations générales et de gérer quotidiennement l'ensemble des opérations de la CCBN. Il œuvre donc tant à l'accomplissement des responsabilités essentielles de la CCBN ainsi qu'à l'atteinte des résultats attendus de chaque programme.

Le territoire de la CCBN constitue un des sites historiques les plus importants au Canada. Communément appelé « Les plaines d'Abraham », il s'agit du site rassembleur par excellence à Québec. La CCBN doit concilier l'importance historique du parc avec son rôle de parc urbain. Elle préserve cet héritage que constitue le parc des Champs-de-Bataille pour les générations futures, le met en valeur de façon à ce que la population bénéficie pleinement de ses richesses et fait connaître aux Canadiens et aux Canadiennes les grands faits de l'histoire du Canada qui s'y rattachent.

ⁱ Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, <http://laws.justice.gc.ca/fr/lois/N-3.4/page-1.html>